



**VICE-RECTORAT  
DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE  
DIRECTION GÉNÉRALE  
DES ENSEIGNEMENTS**

**LE VICE-RECTEUR DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;
- Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;
- Vu l'arrêté du 22 août 2014 modifié fixant les modalités de stage, d'évaluation et de titularisation de certains personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement du second degré stagiaires ;
- Vu les propositions du jury académique du 31 juillet 2024,

**ARRETE**

**Article 1 :**

Les enseignants cités ci-après sont titularisés dans le corps des professeurs de lycée professionnel et admis au CAER CAPLP :

CIVILITE	NOM DE FAMILLE	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	CONCOURS	CODE DISCIPLINE	DISCIPLINE
MME	CHEVALIER	ANDREA	24/03/1993	CAER PLP INTERNE	P0222	LETTRES-ANGLAIS
M.	ESCUDERO	KEVIN	08/10/1987	CAER PLP INTERNE	P5200	GENIE ELECTRIQUE OPT ELECTROTECHNIQUE ET ENERGIE
MME	NIGAILLE	CHRISTELLE	06/09/1980	CAER PLP INTERNE	P8039	ECO ET GEST OPT GESTION ET ADMINISTRATION
MME	SAINT-JALMES	ANNE	26/07/1969	CAER PLP INTERNE	P8013	ECO ET GEST OPT COMMERCE ET VENTE

**Article 2 :**

Les dispositions du présent arrêté prendront effet administratif et financier à compter de la date de titularisation qui sera précisée ultérieurement dans des arrêtés individuels et sous réserve de l'obtention du diplôme exigé.

**Article 3 :**

La secrétaire générale du vice-rectorat de la Nouvelle-Calédonie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nouméa, le 14 août 2024

L'adjointe à la secrétaire générale

  
Xavière Roletto